

Je me suis concerté avec la direction générale des postes pour que le bénéfice des dispositions prises fût étendu aux lettres échangées, entre nos colonies et les pays étrangers sus indiqués, par la voie de la France.

Par suite, les lettres affranchies ou non affranchies, échangées entre nos colonies (à l'exception de Tahiti), d'une part, et le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part, seront grevées d'une taxe de 1 fr. 20 centimes par port simple ; celles qui seront échangées entre nos établissements français de l'Océanie orientale et lesdits pays étrangers subiront une taxe de 1 fr. 50 cent. par port simple.

Les offices coloniaux auront donc à bonifier à l'administration métropolitaine, pour les lettres de la première catégorie, c'est-à-dire pour celles qui ne sont pas acheminées par la voie de Panama, une somme de 1 fr. 10 cent. par port simple, et pour les lettres de la 2<sup>e</sup> catégorie, c'est-à-dire celles qui transitent par Panama, une somme de 1 fr. 40 cent. par port simple.

En conséquence, il y a lieu de modifier ainsi qu'il suit les feuilles d'avis et accusés de réception, savoir :

**1<sup>o</sup> Feuilles d'avis et accusés de réception N — Tableau n<sup>o</sup> 2.**

NOTE C. — *Après les mots Pays-Bas, ajouter le Danemark, la Suède et la Norvège.*

NOTE D. — *Après la Valachie, supprimer le Danemark.*

NOTE E. — *Après Terre-Neuve, supprimer la Suède, la Norvège.*

**2<sup>o</sup> Feuilles d'avis et accusés de réception O — Tableau n<sup>o</sup> 1.**

NOTE B. — *Après les Pays-Bas, ajouter Danemark, Suède, Norvège.*

NOTE C. — *Après la Valachie, supprimer Danemark.*

NOTE D. — *Supprimer Suède et Norvège.*

Les modifications qui viennent d'être indiquées seront faites à la main, jusqu'à ce que les approvisionnements actuellement en magasin soient épuisés.

Je vous prie de donner des ordres pour l'exécution des présentes instructions.

Recevez, etc.

*L'Amiral-Ministre secrétaire d'État  
au département de la marine et des colonies.*

Signé : RIGAUT DE GENOUILLY.